

## **But 4 Donner suite aux engagements prioritaires des deux niveaux de développement durable : Johannesburg, 2002**

### **OBJECTIFS**

### **CIBLES/ACTIONS**

**4:A** Une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), sur la base de la Déclaration de Bahia.

Élaborer d'ici à 2005 une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, sur la base de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et inviter instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les organisations internationales s'occupant de gestion des produits chimiques et les autres organismes internationaux et intervenants compétents à collaborer étroitement à cet effet, selon que de besoin.

*Plan d'application de Johannesburg (23 b)*

- (i) Contribuer à l'élaboration du contenu de cette approche et participer aux réunions annuelles du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE et aux réunions préparatoires de 2004 et 2006, de façon à s'assurer que d'ici 2020 les produits chimiques soient fabriqués et utilisés avec un minimum d'effets nocifs importants sur la santé humaine et l'environnement.

Le ministère des Affaires étrangères s'assure que le processus national de contribution est un processus ouvert, transparent et inclusif, qui donne à tous les ministères et aux acteurs non gouvernementaux l'occasion de participer à l'élaboration des positions du Canada et de les commenter.

**4:B** Un mécanisme de coordination interorganisations pour les questions liées aux océans et aux côtes.

Mettre en place, au sein du système des Nations Unies, un mécanisme de coordination interorganisations efficace, transparent et permanent pour les questions liées aux océans et aux côtes.

*Plan d'application de Johannesburg (30 c)*

- (i) Suite à la recommandation faite par le Canada à la réunion de juin 2003 du Processus de consultation informel de l'ONU sur les affaires maritimes et le droit de la mer, s'assurer que les rapports annuels des organismes concernés concentrent sur la façon dont ces derniers coordonnent leurs travaux relatifs aux questions débattues aux réunions antérieures et futures du Processus.